

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 février 2008

n° 3

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Michel GUERIN**

**OBJET : Enfouissement du réseau électrique rue Madame et rue Creuzé
Convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage avec ERDF**

Mesdames, Messieurs,

Afin d'embellir la place Ferdinand Buisson et de mettre en valeur la construction du CCAS, la ville de Châtellerault a prévu l'enfouissement des réseaux et la disparition de 3 supports en béton présents autour de la place.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Ville qui a sollicité auprès de ERDF une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 500 € H.T. (cf. Annexe). Selon l'article 8 de la concession du réseau électrique avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France), la répartition du financement des travaux, estimés à 60 000 € H.T., s'établit comme suit :

40 % pour ERDF, soit 24 000 € H.T.

60 % pour la Ville, soit 36 000 € H.T.

* * * * *

CONSIDERANT la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de ERDF.

CONSIDERANT que la charge de ces travaux est répartie à 60/40 selon l'article 8 du cahier des charges de la concession d'électricité.

CONSIDERANT que le montant des travaux est inscrit sur le compte budgétaire 814/2315/P1028/3510.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 11.02.08 n° 955

Publié en mairie

Le 6.02.08

Pour le maire et par délégation,

La directrice générale adjointe des services
Paquita BANNIER-GAUTHIER